



CANADIAN INSTITUTE OF PLANNERS | INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES

*Shaping our Communities  
Sustaining Canada's Future* || *Bâtir nos communautés  
Pour un Canada viable*

# NORMES DE CERTIFICATION DES MEMBRES POUR LA PROFESSION D'URBANISTE AU CANADA

## RAPPORT FINAL ET RECOMMANDATION



**Remarque :** compte tenu des modifications apportées aux politiques en matière de gouvernance de l'ICU, le Comité des membres nationaux/affiliés a été rebaptisé Comité national des normes d'adhésion (CNNA).

Les membres du Comité national des normes d'adhésion se sont réunis les 8 et 9 juillet 2010 afin d'étudier les documents préliminaires préparés par le Groupe de travail dans le cadre du projet Le futur de l'urbanisme, et d'évaluer les commentaires et suggestions provenant des membres, de l'ICU et des Sociétés affiliées, ainsi que de divers autres intervenants. À la lumière de cet examen, des modifications furent apportées à certaines propositions contenues dans les rapports. Le Comité national des normes d'adhésion a formellement avalisé ces rapports tels que révisés. Ces derniers comportent ainsi les recommandations finales aux fins de considération par l'ICU et les Sociétés affiliées lors d'éventuelles modifications aux règlements, modifications qui seront soumises au vote des membres.

## **MODIFICATIONS APPORTÉES AU RAPPORT SUR LES NORMES DE CERTIFICATION POUR LA PROFESSION D'URBANISTE AU CANADA**

Après évaluation des commentaires et suggestions relatifs au rapport, le Comité national des normes d'adhésion a adopté les modifications suivantes :

- Remplacer la dénomination par Comité national des normes d'adhésion
- pp. 9, 10, 16, 17 et 18 — modifier les sections 4.5 — Programme d'enseignement professionnel et 4.5.4 — Évaluation et étapes menant à la certification en tant qu'urbaniste professionnel, afin que les termes « Réussir » et « Échec » relatifs au cours sur l'éthique et le professionnalisme soient remplacés par « Résultats satisfaisants » (ou « Compléter avec satisfaction »).



## Normes d'admission des membres pour la profession d'urbaniste

En 2006, l'ICU et ses Sociétés affiliées ont étudié le rapport intitulé « Membership Continuous Improvement Project - New Horizons for the Profession ». Celui-ci établissait une vision de l'avenir de la profession et comportait diverses recommandations visant à repositionner la profession de façon à la rendre davantage dynamique et pertinente, et ce, au moyen de normes plus rigoureuses, d'une crédibilité accrue et de mécanismes visant à optimiser les ressources disponibles.

Tous ont convenu à l'unanimité de l'importance de favoriser les améliorations, ce qui a mené à l'amorce du

Projet d'amélioration continue de l'agrément (PACA). La gestion du projet fut confiée au Comité national des normes d'adhésion. Depuis, trois Groupes de travail (normes de compétence, d'éthique et de certification) ont effectué leur mandat et soumis leur rapport à l'ICU et ses Sociétés affiliées, et les recommandations qui en ont découlé ont reçu l'aval de tous.

Afin d'établir et de mettre en œuvre les politiques administratives et les procédures à l'appui des politiques liées à la certification, un Groupe de travail sur la certification fut mis sur pied. Ce groupe s'est vu confier la responsabilité d'évaluer et de réagir aux commentaires recueillis auprès des Sociétés affiliées et des membres ainsi que du Comité national des normes d'adhésion. Les meilleures pratiques en matière de politiques et procédures relatives à la certification furent aussi étudiées. Le travail accompli par le groupe a mené à des modifications apportées au manuel d'admission des membres, afin de refléter les nouvelles politiques et les processus afférents.

Le Comité national des normes d'adhésion a donné son aval aux changements proposés dans le manuel d'admission des membres. On a demandé à l'ICU et ses Sociétés affiliées d'endosser le tout et d'ajuster les règlements, politiques et processus, le cas échéant.

Les membres du Groupe de travail sur la certification, en charge du travail exemplaire accompli au niveau de politiques complexes et de l'élaboration de solutions pratiques, est composé de :

Greg Hofmann, MICU Président	Misty Carson, MICU Représentante du MPPI	Karen Russell, MICU Représentante du PIBC
Dr Jill Grant, FICU Représentante de l'IUA	Jennifer Taylor Représentante de l'APCPS	David Crossley Membre du personnel du PIBC
Claude Beaulac, MICU Représentant de l'OUQ	Marilyn Steranka Membre du personnel de l'APCPS	Christine Helm Membre du personnel de l'ICU
Charles Lanktree, MICU Représentant de l'IPPO	David Klippenstein, MICU Représentant de l'AAICP	Ronald M. Keeble, MICU Président du Groupe de travail sur les compétences
Mary Ann Rangam Membre du personnel de l'IPPO	MaryJane Alanko Membre du personnel de l'AAICP	Jim Pealow Consultant/facilitateur

**Remarque :**

Le manuel actuel sera amendé et rebaptisé Normes d'admission des membres pour la profession d'urbaniste. La table des matières sera révisée afin d'inclure de nouvelles politiques, et comportera les sections suivantes :

**Volume 1 – Introduction, admission des membres et normes**

Introduction

Mise à jour

Catégories de membres (des ajustements mineurs seront requis)

Sociétés affiliées

Comité des membres nationaux/affiliés (des ajustements mineurs seront requis)

Conseil des normes professionnelles (nouveau contenu portant sur l'organisme et les relations)

Frais

**Volume 2 – Normes de compétence**

Cette section sera composée de contenu lié aux politiques provenant du rapport sur les normes de compétence.

**Volume 3 – Normes d'éthique**

Cette section sera composée de contenu lié aux politiques provenant du rapport sur les normes d'éthique.

**Volume 4 – Normes de certification – voir pages 6-15**

4.1 Devenir candidat

4.2 Diplômes accrédités

4.3 Évaluation et reconnaissance des acquis

4.4 Mentorat

4.5 Programme d'enseignement professionnel

4.6 Expérience responsable en urbanisme professionnel et commandites

4.7 Examen professionnel

4.8 Admission en tant que membre professionnel

4.9 Transition

**Volume 5 – Normes d'accréditation**

Cette section sera composée de contenu lié aux politiques provenant du rapport sur les normes d'accréditation.

**Volume 6 – Normes sur les membres agrégés**

Cette section sera ajustée afin de refléter les politiques approuvées suite au rapport du Groupe de travail sur les Fellows

Université

Comité

Nominations

**Volume 7 – Autres normes d'admission des membres**

Congés

Transfert

Non résidents

Associés publics

Membres honoraires

Autres politiques générales

## Volume 4 – Normes de certification

Des renseignements sur le processus et les étapes menant à la certification sont joints à ce volume.

### 4.1 Devenir candidat

Afin d'être admis en tant que membre candidat, le postulant doit :

- être employé en tant qu'urbaniste; et
- être titulaire d'un diplôme en urbanisme d'une école d'urbanisme accréditée par le Conseil des normes professionnelles, ou
- posséder un portfolio professionnel approuvé en vertu des politiques et processus de l'Évaluation et reconnaissance des acquis, ou
- être admissible en vertu d'une entente de réciprocité formelle entre le Conseil des normes professionnelles et un organisme en urbanisme professionnel.

### 4.2 Diplômes accrédités

Les diplômes accrédités en urbanisme consistent en des diplômes locaux et étrangers ayant été approuvés par l'entremise du Programme d'accréditation administré par le Conseil des normes professionnelles au nom des Sociétés affiliées. Les exigences pour obtenir une accréditation sont énumérées dans le Volume 5 du manuel des normes d'admission des membres. Les diplômes non accrédités seront pris en considération en fonction des politiques et processus de l'Évaluation et reconnaissance des acquis.

### 4.3 Évaluation et reconnaissance des acquis

Les personnes soumettant une demande pour obtenir le statut de candidat peuvent obtenir leur certification professionnelle par l'entremise de l'Évaluation et reconnaissance des acquis. Les postulants doivent cumuler l'équivalent de cinq années d'expérience responsable en urbanisme professionnel acquise dans un contexte d'urbanisme.

*Les postulants pour le statut de candidat :*

1. Doivent obtenir les renseignements sur les exigences requises au niveau de l'ERA auprès du Conseil des normes professionnelles.
2. Doivent démontrer, avec preuve à l'appui, qu'ils cumulent cinq années d'expérience responsable en urbanisme professionnel acquise dans un contexte d'urbanisme.
3. Doivent créer un portfolio ERA à partir des renseignements fournis dans le Guide de développement d'un portfolio ERA.
4. En se basant sur la Grille d'auto-évaluation et de démonstration des compétences contenue dans le Guide de développement d'un portfolio ERA, doit identifier les éléments liés à l'expérience académique et professionnelle devant potentiellement être développés en compagnie d'un mentor.
5. Doit entreprendre des initiatives de développement académique ou professionnel, le cas échéant, et mettre à jour le portfolio ERA lorsque le développement visé a été complété.
6. Doit faire une demande d'évaluation du portfolio ERA en soumettant la documentation requise et en effectuant le paiement des frais exigibles auprès du Conseil des normes professionnelles.
7. Sur réception d'un avis relatif à l'évaluation, doit acquérir davantage d'expérience académique et professionnelle tel que précisé ou, si le postulant a répondu aux exigences et que le statut de

candidat a été accordé, doit entreprendre de compléter : un minimum d'une année de mentorat, et remettre un Rapport de mentorat signé; une année d'expérience responsable en urbanisme, et remettre un Rapport d'expérience pratique de travail signé; le cours sur l'éthique et le professionnalisme; ainsi que l'examen professionnel.

#### *Titres de compétences internationaux*

1. Les postulants ayant acquis des titres de compétences au sein d'organismes en urbanisme professionnel avec lesquels le Conseil des normes professionnelles a conclu une entente formelle seront admis à titre de candidats. Ces derniers devront alors entreprendre de compléter : un minimum d'une année de mentorat, et remettre un Rapport de mentorat signé; une année d'expérience responsable en urbanisme au Canada, et remettre un Rapport d'expérience pratique de travail signé; le cours sur l'éthique et le professionnalisme; ainsi que l'examen professionnel.
2. Les postulants ayant acquis des titres de compétences au sein d'organismes en urbanisme professionnel autres que ceux avec lesquels le Conseil des normes professionnelles a conclu une entente formelle peuvent démontrer leurs connaissances et leurs compétences par l'entremise du processus d'ERA, ou encore produire un diplôme d'une école d'urbanisme ayant répondu aux exigences du Programme d'accréditation du Comité des normes en urbanisme.
3. Lorsqu'un postulant fournit des titres de compétences provenant de l'étranger, ces derniers doivent être vérifiés par un organisme reconnu par le Conseil des normes professionnelles. Ces organismes incluent notamment le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux, ainsi que l'*International Qualifications Assessment Service*. Une copie du certificat remis par l'organisme ayant effectué la vérification doit accompagner le portfolio ERA.
4. Les diplômes en urbanisme obtenus à l'étranger et admissibles en vertu d'une entente avec d'autres organismes en urbanisme professionnel, ou encore les diplômes approuvés par l'entremise du Programme d'accréditation administré par le Conseil des normes professionnelles, ne seront pas assujettis à une vérification.

#### *Le Conseil des normes professionnelles doit :*

1. S'assurer que les renseignements sur les politiques et processus de l'ERA demeurent à jour et disponibles sur le site Web de l'ICU, ses Sociétés affiliées et le Conseil des normes professionnelles.
2. Sur réception d'un portfolio ERA soumis pour évaluation, nommer deux évaluateurs pour l'examen du portfolio ERA, en conformité avec les principes directeurs, politiques et procédures pour les évaluateurs.
3. Le nom des évaluateurs des portfolios ERA n'est pas divulgué aux postulants.
4. Les évaluateurs peuvent recommander que le postulant :
  - a. obtienne le statut de candidat et entreprenne de répondre aux exigences relatives au candidat; ou
  - b. amorce d'autres initiatives de développement afin de répondre à des exigences spécifiques sur le plan académique ou professionnel.
5. Dans l'éventualité d'un désaccord entre les deux évaluateurs quant à l'admissibilité et au statut supérieur du postulant, le portfolio ERA sera transmis à un troisième évaluateur. Les conclusions de ce dernier seront prises en considération.
6. Sur réception d'un portfolio ERA soumis à nouveau pour évaluation, nommer un évaluateur pour examiner les changements apportés et confirmer que les initiatives de développement additionnel ont bel et bien été complétées. Si ces activités répondent aux exigences, l'évaluateur peut recommander que le postulant obtienne le statut de candidat, pour ainsi

- répondre aux exigences relatives à ce statut. Si le postulant n'a pas répondu aux exigences, les renseignements sur les exigences en matière de développement lui seront transmis.
7. Permettre aux postulants de soumettre jusqu'à un maximum de trois portfolios et établir le montant des frais applicables lors de la soumission d'un portfolio ERA. Toute requête de la part d'un postulant souhaitant soumettre un quatrième portfolio sera transmise au Comité d'enseignement et de l'examen professionnel (CEEP) aux fins de considération.

#### **4.4 Mentorat**

Tous les candidats devront prendre part à un programme de mentorat, en conformité avec les exigences au niveau de l'expérience pratique de travail. Tous les candidats seront tenus de compléter ce programme pour une durée minimale d'un an. Une fois admis en tant que candidats, ces derniers se verront remettre une trousse de renseignements sur le mentorat. Dans un délai de 90 jours suivant leur admission en tant que candidats, ces derniers se jumelleront à un mentor ayant été urbaniste professionnel agréé (ou membre à part entière en vertu des normes d'adhésion préalables) pendant au moins trois ans, et devront compléter une Entente de mentorat.

Les candidats remettront à leur mentor une copie du Guide du mentorat et signeront l'Entente de mentorat. Les candidats signeront à leur tour ce même document, et compléteront le programme de mentorat pendant toute la durée requise. Une fois la période de mentorat arrivée à terme, les mentors devront signer un Rapport de mentorat. Lors du dépôt par les candidats de leur demande pour s'inscrire à l'examen professionnel, ces derniers devront inclure une copie signée du Rapport de mentorat.

#### **4.5 Programme d'enseignement professionnel**

##### *4.5.1 Objectif et portée*

Le cours obligatoire sur l'éthique et le professionnalisme fait partie intégrante de l'évaluation des compétences d'un candidat pour son admission en tant que membre professionnel. Les objectifs du cours sur l'éthique et le professionnalisme seront :

- De contribuer à la préparation des candidats en vue de réussir l'examen professionnel;
- D'améliorer et d'évaluer les connaissances, la compréhension, l'interprétation et les habiletés d'un candidat en ce qui a trait à la conformité au code d'éthique / code de conduite professionnelle de l'Institut, et aussi aux notions de professionnalisme et compétences liées à la profession d'urbaniste.

La soumission finale du cours sur l'éthique et le professionnalisme prendra la forme d'un examen écrit approprié, comportant des questions ouvertes et divers problèmes à résoudre qui pourront avoir été préparés par le Comité d'enseignement et de l'examen professionnel (CEEP).

Le développement et le maintien d'un cours obligatoire sur l'éthique et le professionnalisme relèveront du CEEP, sous la direction du CNP et conjointement avec les évaluateurs désignés, le cas échéant.

##### *4.5.2 Admissibilité et inscription*

Tous les candidats devront avoir complété avec succès le Programme d'enseignement professionnel. Le programme actuel consiste en un cours sur l'éthique et le professionnalisme. Celui-ci peut être suivi en tout temps après l'admission d'un postulant en tant que candidat, et doit avoir été complété avec succès avant qu'une demande pour être admis à l'examen professionnel ne puisse être soumise.



L'admissibilité sera limitée aux membres candidats en règle de l'Institut.

L'inscription à une session particulière du cours sur l'éthique et le professionnalisme s'effectuera par l'entremise de l'ICU, ses Sociétés affiliées ou le CNP, dépendamment des ententes et circonstances relatives à une telle session.

L'ICU, ses Sociétés affiliées ou le CNP, le cas échéant, confirmera l'admissibilité de toute personne soumettant une demande d'inscription au cours sur l'éthique et le professionnalisme auprès de la Société affiliée appropriée avant de confirmer ladite inscription.

#### *4.5.3 Structure et livraison*

Le cours sur l'éthique et le professionnalisme sera principalement développé sous forme de cours en ligne (avec la possibilité ou l'option d'une version « en personne », lorsque possible ou souhaitée), et basé sur une série de modules et d'exercices à compléter, et aussi d'une soumission finale sujette à une évaluation formelle.

Toute séance du cours sur l'éthique et le professionnalisme (tant en ligne qu'en personne) sera animée et appuyée par les évaluateurs désignés.

L'élaboration d'un cours sur l'éthique et le professionnalisme à la fois efficace, uniforme et régulier (et ce, tant en ligne qu'en personne) relèvera du CEEP (par l'entremise du CNP), en étroite collaboration avec l'ICU et ses Sociétés affiliées, le cas échéant.

Le cours sur l'éthique et le professionnalisme sera développé et offert en anglais et en français. Des politiques et procédures appropriées seront élaborées par le CEEP en ce qui a l'accommodement de tout candidat ayant des besoins particuliers.

Les frais applicables pour le cours sur l'éthique et le professionnalisme (tant en ligne qu'en personne) seront établis par le CEEP sur une base de recouvrement des coûts, incluant un partage approprié des frais avec l'ICU et ses Sociétés affiliées, lorsque requis, établi et convenu.

Le CNP/CEEP développera, maintiendra et rendra disponible pour les candidats admissibles tout matériel requis pour le cours sur l'éthique et le professionnalisme.

#### *4.5.4 Évaluation*

L'évaluation de chaque candidat ayant complété le cours sur l'éthique et le professionnalisme sera basée sur le Guide d'évaluation du cours, développé et géré par le CEEP.

Les candidats obtiendront un avis de « Résultats satisfaisants », établi en fonction des travaux complétés et du degré de participation.

Dans l'éventualité où un candidat n'obtient pas de résultats satisfaisants, sa demande fera l'objet d'une seconde évaluation. Dans l'éventualité d'un désaccord entre les deux évaluations, la demande fera l'objet d'une troisième évaluation, et la décision sera alors finale.

Dans l'éventualité d'une évaluation insatisfaisante découlant du cours sur l'éthique et le professionnalisme, les évaluateurs désignés fourniront par écrit leurs brefs commentaires et observations, en indiquant les points faibles ou toute lacune observée lors du processus d'évaluation. Ces commentaires et observations seront transmis au candidat avec les résultats de l'évaluation.



Les candidats qui n'obtiennent pas un avis de « résultats satisfaisants » suite à leur soumission devront prendre en considération les commentaires fournis par l'évaluateur désigné, avoir recours aux ressources disponibles afin d'être mieux préparés, puis reprendre le cours sur l'éthique et le professionnalisme.

Une fois le cours et le processus d'évaluation complétés, les résultats de l'évaluation du cours sur l'éthique et le professionnalisme seront transmis à chaque candidat par écrit, soit par l'ICU, la Société affiliée ou le CNP, selon les ententes et circonstances propres à une session particulière, le cas échéant.

Tout appel d'un candidat relatif au cours sur l'éthique et le professionnalisme doit être formulé par écrit auprès du CEEP dans un délai préalablement prescrit suite à l'obtention des résultats par le candidat, tel que déterminé par le CEEP. Celui-ci ou le CNP pourront exiger des frais applicables au processus d'appel. Dans l'éventualité d'un appel, le Comité d'appel ou le CNP procéderait alors à un examen de la séance du cours sur l'éthique et le professionnalisme initialement complétée par le candidat, ainsi que de l'évaluation subséquente. La décision rendue sera alors finale et sans appel.

La décision rendue suite au processus d'appel relativement au cours sur l'éthique et le professionnalisme sera transmise par écrit à chaque candidat, soit par l'ICU, la Société affiliée ou le CNP, selon les ententes et circonstances propres à une session particulière, le cas échéant.

Les candidats ne pourront tenter d'obtenir un avis de « Résultats satisfaisants » pour le cours sur l'éthique et le professionnalisme qu'un maximum de trois fois au cours de leur admission (limitée) en tant que candidats membres de l'Institut. Toute tentative supplémentaire ne sera autorisée qu'à la seule discrétion du CEEP, suite à un appel transmis par écrit par le candidat.

#### **4.6 Expérience responsable en urbanisme professionnel et commandite**

Tous les candidats devront répondre aux exigences en matière d'expérience responsable en urbanisme professionnel.

L'expérience responsable en urbanisme professionnel se définit comme étant une expérience de travail:

- a) comportant l'analyse, la projection, la conception ou le développement de programmes exigeant de prendre spécifiquement en considération l'interrelation entre l'espace et le temps au niveau des ressources, installations et activités, et qui manifeste cette prise en considération de manière à influencer la disposition des terrains ou l'allocation des ressources, installations ou services;
- b) qui démontre un lien spécifique avec les politiques ou programmes publics visant à contrôler ou influencer le développement de communautés;
- c) qui accorde une grande importance à l'initiative, au jugement, à l'implication et à la responsabilité personnelle, ou encore à la définition ou la préparation de composantes importantes du programme d'emploi.

Toute tâche de nature technique, cléricale ou administrative accomplie de façon connexe aux fonctions d'urbaniste ne constituera pas une expérience responsable en urbanisme professionnel.

Les exigences auxquelles on doit se conformer afin de démontrer qu'une expérience responsable en urbanisme professionnel a été acquise sont les suivantes :



- Les candidats détenant un diplôme en urbanisme d'une école d'urbanisme accréditée par le Conseil des normes professionnelles doivent cumuler l'équivalent de deux années d'expérience responsable en urbanisme professionnel acquise dans un contexte d'urbanisme.
- Les candidats détenant un portfolio ERA approuvé doivent cumuler l'équivalent d'une année d'expérience responsable en urbanisme professionnel acquise dans un contexte d'urbanisme. Cette année d'expérience s'ajoute au minimum de cinq ans d'expérience responsable en urbanisme professionnel nécessaires afin que le portfolio ERA puisse être pris en considération.
- Les candidats possédant des titres de compétences reconnus par le Conseil des normes professionnelles doivent cumuler l'équivalent d'une année d'expérience responsable en urbanisme professionnel acquise dans un contexte d'urbanisme.
- Les candidats devront compléter un rapport d'expérience pratique de travail et faire en sorte qu'un commanditaire possédant plus de trois ans d'expérience en tant qu'urbaniste professionnel signe ce document, confirmant ainsi que le candidat a répondu aux exigences.
- Les candidats fourniront au commanditaire une copie du Guide du commanditaire.
- Lorsque les candidats soumettent une demande pour être admis à l'examen professionnel, ceux-ci incluront à leur demande une copie du Rapport d'expérience pratique de travail.

## **4.7 Examen professionnel**

### *4.7.1 Objectif et portée*

L'examen professionnel fait partie intégrante du processus d'évaluation des compétences d'un candidat afin d'être admis en tant que membre professionnel. Il s'agit de l'étape ultime du processus de certification d'un membre professionnel. Les objectifs de l'examen professionnel pour l'admission des membres incluent :

- Contribuer à l'évaluation de l'admissibilité d'un candidat en tant que membre professionnel.
- Évaluer la compréhension, l'interprétation et l'habileté du candidat en ce qui a trait à la conformité au code d'éthique / code de conduite professionnelle de l'Institut, et aussi aux notions de professionnalisme et compétences liées à la profession d'urbaniste.
- L'examen professionnel prendra la forme d'un examen écrit approprié, comportant des questions ouvertes et divers problèmes à résoudre, selon ce qui aura été préalablement déterminé.
- Le développement et le maintien de l'examen professionnel relèveront du CEEP, sous la direction du CNP et conjointement avec les évaluateurs désignés, le cas échéant.

### *4.7.2 Admissibilité et inscription*

L'admissibilité sera limitée aux candidats membres en règle de l'Institut ayant complété avec succès le cours sur l'éthique et le professionnalisme; ayant complété une année de mentorat et soumis un Rapport de mentorat signé; ayant cumulé une année ou plus d'expérience responsable en urbanisme professionnel, selon l'avenue choisie, et soumis un Rapport d'expérience pratique de travail signé; et ayant rempli une demande pour être admis à l'examen professionnel.

La demande et l'admission à une séance particulière de l'examen professionnel s'effectueront par l'entremise de l'ICU, la Société affiliée ou le CNP, selon les ententes et circonstances propres à une séance particulière, le cas échéant.

Selon le cas, l'ICU, la Société affiliée ou le CNP confirmera l'admissibilité de tout postulant à l'examen professionnel auprès de la Société affiliée pertinente, et ce, avant la confirmation de l'inscription.



#### 4.7.3 *Structure et livraison*

L'examen professionnel prendra la forme d'un examen écrit en version papier complété en personne (une éventuelle version informatisée ou en ligne est envisageable lorsque possible ou souhaité, dans la mesure où il sera possible d'adresser adéquatement les questions de sécurité, d'intégrité et de supervision), le tout basé sur une série de questions fermées (choix multiples, vrai ou faux, réponses à compléter, etc.).

L'examen professionnel comportera trois sections de base de longueur égale, qui :

- Proposent divers scénarios relatifs à l'éthique et au professionnalisme;
- Évaluent les connaissances liées au code d'éthique et de conduite professionnelle de l'Institut;
- Évaluent la compréhension des compétences pertinentes et des concepts généraux liés au professionnalisme et à l'éthique.

L'examen professionnel sera constitué de questions puisées dans la « banque d'examens » comportant des questions potentielles, tel que déterminé par le CEEP. Ces questions varieront selon chaque séance d'examen. Un guide d'évaluation propre à chaque version de l'examen professionnel sera développé par le CEEP.

Deux versions de l'examen professionnel seront développées pour chacune des séances : une version principale, ainsi qu'une version alternative dans l'éventualité d'un manquement au niveau de la sécurité ou de l'intégrité de la version principale lors de la première séance.

L'examen professionnel sera conçu et structuré de façon à s'échelonner sur une durée de trois ou quatre heures.

La livraison efficace et régulière de l'examen professionnel relèvera du CEEP (par l'entremise du CNP), en étroite collaboration avec l'ICU et ses Sociétés affiliées, le cas échéant.

L'examen professionnel sera disponible en version française et anglaise. Des politiques et procédures adéquates seront mises en place par le CEEP en ce qui a trait à l'accommodement de tout candidat ayant des besoins particuliers.

L'examen professionnel sera offert (ou rédigé) à raison de deux fois par année civile (de façon générale, chaque automne et printemps), dans divers centres à travers le Canada, tel que déterminé conjointement par le CEEP/CNP, l'ICU et les Sociétés affiliées.

L'examen professionnel sera identique partout au Canada, et aura lieu partout à la même date, à la même heure et dans les mêmes circonstances.

Chaque séance de l'examen professionnel sera supervisée ou surveillée selon ce qu'aura déterminé l'ICU et/ou ses Sociétés affiliées, selon le cas.

Le CEEP/CNP travaillera de concert avec l'ICU et ses Sociétés affiliées en ce qui a trait à la logistique et à l'administration de chaque séance de l'examen professionnel, l'ICU et ses Sociétés affiliées agissant (lorsqu'approprié) en tant que principal point de livraison de l'examen.



Le CEEP/CNP développera et mettra en place des procédures, instructions et principes directeurs/outils appropriés et uniformes à l'usage de l'ICU et de ses Sociétés affiliées, en ce qui a trait à la livraison et à la supervision/surveillance de chaque séance de l'examen professionnel.

Le nom des candidats ayant été admis à l'examen professionnel sera transmis au Conseil des normes professionnelles par les Sociétés affiliées.

Les Sociétés affiliées fourniront aux candidats une copie des instructions relatives à l'examen, ainsi que tout autre renseignement afférent (date, lieu ou mécanismes de surveillance). Le personnel ou les bénévoles des Sociétés affiliées géreront la préparation de la séance d'examen et transmettront celui-ci au Conseil des normes professionnelles.

Les frais exigés pour compléter l'examen professionnel seront établis par le CEEP selon un principe de recouvrement des coûts et partagés de façon appropriée avec l'ICU et ses Sociétés affiliées, tel que requis, établi et convenu.

Le CNP/CEEP développera, maintiendra et rendra disponible pour les candidats admissibles tout le matériel préparatoire de même que les principes directeurs requis afin de leur permettre de se préparer en vue de l'examen professionnel.

#### 4.7.4 Évaluation

L'évaluation de l'examen complété par chaque candidat sera basée sur le guide d'évaluation de l'examen professionnel correspondant, tel que développé et géré par le CNP.

L'examen complété par un candidat sera d'abord évalué de façon indépendante par deux évaluateurs désignés qui attribueront chacun une note sur une base individuelle, en fonction du guide d'évaluation de l'examen professionnel correspondant.

Une note de passage minimale de 80 % sera exigée pour la réussite de l'examen.

Dans l'éventualité d'un désaccord entre les deux évaluateurs désignés quant à la note à attribuer à tout candidat ayant complété l'examen (ou tout autre désaccord relatif à l'évaluation), le candidat sera évalué de façon indépendante par un troisième évaluateur désigné, et la décision de celui-ci sera finale.

Dans l'éventualité où une note d'échec ait été attribuée pour un examen professionnel, les évaluateurs désignés fourniront par écrit leurs brefs commentaires et observations, en indiquant les points faibles ou toute lacune observée lors du processus d'évaluation. Ces commentaires et observations seront transmis au candidat avec les résultats de l'évaluation.

Les candidats qui obtiennent une note d'échec sur leur examen professionnel devront prendre en considération les commentaires fournis par l'évaluateur désigné, avoir recours aux ressources disponibles afin d'être mieux préparés, et *pourraient être requis de reprendre le cours obligatoire sur l'éthique et le professionnalisme.*

Les résultats de l'évaluation de l'examen professionnel seront transmis à chaque candidat par écrit suite au processus d'évaluation, soit par le CNP ou la Société affiliée, selon les ententes et circonstances propres à une session particulière, le cas échéant.

Tout appel d'un candidat suite à un échec de l'examen professionnel devra être formulé par écrit auprès du CEEP dans un délai préalablement prescrit à la suite de l'obtention des résultats par le candidat, tel

que déterminé par le CEEP. Celui-ci ou le CNP pourront exiger des frais applicables au processus d'appel. Dans l'éventualité d'un appel, le Comité d'appel ou le CNP procéderait alors à un examen de la séance de l'examen professionnel initialement complétée par le candidat, ainsi que de l'évaluation et de la note subséquentement attribuée. La décision rendue sera alors finale et sans appel.

La décision rendue suite au processus d'appel relativement à l'examen professionnel sera transmise par écrit à chaque candidat, soit par l'ICU, la Société affiliée ou le CNP, selon les ententes et circonstances propres à une session particulière, le cas échéant.

Les candidats ne pourront normalement tenter de compléter avec succès l'examen professionnel qu'un maximum de trois fois au cours de leur admission (limitée) en tant que candidat membre de l'Institut. Toute tentative supplémentaire ne sera autorisée qu'à la seule discrétion du CEEP, suite à un appel transmis par écrit par le candidat.

#### *4.7.5 La banque d'examens*

Le CEEP/CNP développera et maintiendra une banque appropriée d'exercices et problèmes potentiels destinés au cours obligatoire sur l'éthique et le professionnalisme, de même que des réponses et solutions correspondantes et des principes directeurs pour leur évaluation. Une banque de questions d'examens sera aussi développée et maintenue, toujours avec les réponses et solutions correspondantes et les principes directeurs appropriés. Cette banque, destinée aux examens professionnels, portera le nom de banque d'examens.

Des exercices/problèmes/questions appropriés, de même que les réponses/principes directeurs afférents, seront développés, testés et évalués par le CEEP avant d'être ajoutés à la banque d'examens.

La nature des exercices/problèmes/questions et réponses/principes directeurs afférents contenus dans la banque d'examens demeurera confidentielle.

Suite au développement initial de la banque d'examens, les questions et réponses/principes directeurs afférents qu'elle contient seraient rigoureusement évalués et mis à jour par le CEEP au moins trois fois par année, sous forme d'une révision des exercices, problèmes et questions existants, d'un ajout de nouveaux exercices, problèmes et questions, et du retrait d'exercices, problèmes et questions, lorsqu'approprié.

### **4.8 Admission en tant que membre professionnel**

Tous les candidats admis en tant que membres professionnels seront approuvés de façon formelle par le Conseil d'une Société affiliée.

Suite à la réussite par un candidat de l'examen professionnel, le personnel ou les bénévoles de la Société affiliée soumettront officiellement le nom dudit candidat à l'approbation du Conseil de cette Société. Suite à cette approbation, la Société affiliée fera parvenir au candidat une lettre de félicitations, ainsi que des renseignements relatifs à un événement de reconnaissance officielle et à l'établissement d'une relation avec le professionnel nouvellement nommé.

### **4.9 Transition**

Il est prévu que les nouvelles normes entreront en vigueur le 30 avril 2011. À compter de cette date, la catégorie de membres temporaires sera remplacée par celle des membres candidats, et tout membre de la première catégorie deviendra alors membre candidat.

Tout individu ayant été membre temporaire avant le 30 avril 2011 sera admissible à une certification en vertu des nouvelles exigences ou répondra aux critères de transition suivants :

- Les membres temporaires en règle au 30 avril 2011 auront jusqu'au 30 avril 2014 pour compléter leur certification, selon les normes en vigueur au 30 avril 2011. Au cours de cette période, l'expérience en question pourra inclure toute expérience professionnelle pertinente reconnue en urbanisme cumulée par le membre temporaire.
- Après le 30 avril 2014, les individus ayant été membres temporaires avant le 30 avril 2011 et qui n'ont pas été admis en tant que membres en règle devront obtenir leur certification en vertu des nouvelles exigences en place à compter du 30 avril 2011.



## Étapes menant à la certification en tant qu'urbaniste professionnel

➔						
<b>Soumettre une demande pour le statut de candidat</b>	<b>Statut de candidat accordé</b>	<b>Répondre aux exigences de mentorat</b>	<b>Compléter de façon satisfaisante le cours sur l'éthique et le professionnalisme</b>	<b>Répondre aux exigences en matière d'expérience pratique de travail et de commandite</b>	<b>Réussir l'examen professionnel</b>	<b>Statut en tant que professionnel accordé par le Conseil</b>

Les initiatives à entreprendre lors des diverses étapes varieront selon l'avenue menant à la certification. Voici les détails relatifs aux avenues Diplôme accrédité en urbanisme de l'ICU et Diplôme non accrédité en urbanisme de l'ICU :

### Étapes menant à la certification — Postulant titulaire d'un diplôme accrédité en urbanisme de l'ICU

#### 1. Soumettre une demande pour le statut de candidat

- Le postulant soumet une demande pour obtenir le statut de candidat auprès du Conseil des normes professionnelles (CNP). Cette demande doit comporter : les transcriptions, une preuve de l'obtention du diplôme, les renseignements sur l'emploi en urbanisme ainsi que l'acquiescement des frais.  
{Remarque : en guise d'alternative, une Société affiliée peut élire de se faire le point de contact initial pour l'individu, et ainsi soumettre elle-même la documentation complète de même que le paiement des frais au bureau du CNP.}
- Dans l'éventualité où des renseignements additionnels étaient requis ou qu'un postulant n'était pas admissible, celui en sera avisé en conséquence.

#### 2. Statut de candidat accordé

- Lorsqu'un postulant est admissible au statut de candidat, le CNP fait parvenir à ce dernier ainsi qu'à la Société affiliée un avis à cet effet. Le postulant est donc invité à défrayer les frais d'adhésion afin de devenir membre candidat.
- Suite au paiement des frais et à l'admission en tant que candidat, celui-ci obtiendra des renseignements additionnels relatifs au mentorat, à l'expérience de travail, à la commandite, au cours sur l'éthique et le professionnalisme ainsi qu'à l'examen professionnel.

#### 3. Répondre aux exigences de mentorat

- Le candidat s'associe à un mentor ayant été urbaniste professionnel agréé (ou membre à part entière en vertu des normes d'adhésion préalables) pendant au moins trois ans, et conclut une entente de mentorat dans un délai de 90 jours suivant son admission en tant que candidat.
- Après avoir complété une année de mentorat, le candidat invite son mentor à signer l'Entente de mentorat. Ce document sera inclus à la demande soumise pour être admis à l'examen professionnel.

#### **4. Compléter de façon satisfaisante le cours sur l'éthique et le professionnalisme**

- Les candidats peuvent s'inscrire à ce cours en tout temps après avoir été admis en tant que candidats. Ces derniers seront limités à trois tentatives pour compléter le cours de façon satisfaisante.

#### **5. Répondre aux exigences en matière d'expérience pratique de travail et de commandite**

- Le candidat doit acquérir et démontrer, avec preuve à l'appui, l'équivalent de deux années d'expérience responsable en urbanisme professionnel acquise dans un contexte d'urbanisme. L'expérience acquise avant l'admission en tant que candidat peut être prise en considération. Lorsque le candidat a répondu aux exigences, celui-ci doit compléter un rapport d'expérience pratique de travail et solliciter un commanditaire possédant plus de trois années d'expérience à titre d'urbaniste professionnel, afin que celui-ci signe le document. Une fois signé, ce document sera inclus à la demande soumise pour être admis à l'examen professionnel.

#### **6. Réussir l'examen professionnel**

- Les candidats ayant répondu aux exigences relatives au mentorat, à l'expérience de travail, à la commandite et au cours sur l'éthique et le professionnalisme pourront soumettre une demande pour être admis à l'examen professionnel.
- Les candidats devront réussir l'examen.

#### **7. Statut en tant que professionnel accordé par le Conseil**

- Le nom des candidats ayant réussi l'examen sera transmis au Conseil de la Société affiliée appropriée pour approbation.

### **Étapes menant à la certification — Postulant n'étant pas titulaire d'un diplôme accrédité en urbanisme de l'ICU (ERA)**

#### **1. Soumettre une demande pour le statut de candidat**

- Le postulant soumet une demande pour obtenir le statut de candidat auprès du Conseil des normes professionnelles (CNP). Le postulant doit avoir cumulé un minimum de cinq années d'expérience responsable en urbanisme professionnel. La demande doit notamment inclure un portfolio reflétant les politiques et principes directeurs de l'ERA, ainsi que l'acquittement des frais.  
{Remarque : en guise d'alternative, une Société affiliée peut élire de se faire le point de contact initial pour l'individu, et ainsi soumettre elle-même la documentation complète de même que le paiement des frais au bureau du CNP.}
- Dans l'éventualité où des renseignements additionnels étaient requis ou qu'un postulant n'était pas admissible, celui-ci en sera avisé en conséquence.

## **2. Statut de candidat accordé**

- Lorsqu'un postulant est admissible au statut de candidat, le CNP fait parvenir à ce dernier ainsi qu'à la Société affiliée un avis à cet effet. Le postulant est donc invité à défrayer les frais d'adhésion afin de devenir membre candidat.
- Suite au paiement des frais et à l'admission en tant que candidat, celui-ci obtiendra des renseignements additionnels relatifs au mentorat, à l'expérience de travail, à la commandite, au cours sur l'éthique et le professionnalisme ainsi qu'à l'examen professionnel.

## **3. Répondre aux exigences de mentorat**

- Le candidat s'associe à un mentor possédant plus de trois années d'expérience à titre d'urbaniste professionnel, et conclut une entente de mentorat dans un délai de 90 jours suivant son admission en tant que candidat.
- Après avoir complété une année de mentorat, le candidat invite son mentor à signer l'Entente de mentorat. Ce document sera inclus à la demande soumise pour être admis à l'examen professionnel.

## **4. Compléter de façon satisfaisante le cours sur l'éthique et le professionnalisme**

- Les candidats peuvent s'inscrire à ce cours en tout temps après avoir été admis en tant que candidats. Ces derniers seront limités à trois tentatives pour compléter le cours de façon satisfaisante.

## **5. Répondre aux exigences en matière d'expérience pratique de travail et de commandite**

- Le candidat doit acquérir et démontrer, avec preuve à l'appui, l'équivalent d'une année additionnelle d'expérience responsable en urbanisme professionnel acquise dans un contexte d'urbanisme. Cette expérience peut être acquise au cours de la période requise de mentorat. Lorsque le candidat a répondu aux exigences, celui-ci doit compléter un rapport d'expérience pratique de travail et solliciter un commanditaire possédant plus de trois années d'expérience à titre d'urbaniste professionnel, afin que celui-ci signe le document. Une fois signé, ce document sera inclus à la demande soumise pour être admis à l'examen professionnel.

## **6. Réussir l'examen professionnel**

- Les candidats ayant répondu aux exigences relatives au mentorat, à l'expérience de travail, à la commandite et au cours sur l'éthique et le professionnalisme pourront soumettre une demande pour être admis à l'examen professionnel.
- Les candidats devront réussir l'examen.

## **7. Statut en tant que professionnel accordé par le Conseil**

- Le nom des candidats ayant réussi l'examen sera transmis au Conseil de la Société affiliée appropriée pour approbation.